

Commission Permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport N°2022-C09-7-2

Réunion

du 23 septembre 2022

Objet : Association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture - Attribution d'une subvention

Commission: 7ème Commission (culture, sport, patrimoine, lecture publique)

Direction: Direction de la culture et du patrimoine

La Métropole Rouen Normandie porte le projet de proposer la candidature de "Rouen Normandie" au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Pour concevoir et organiser cette candidature le choix s'est porté sur la création d'une association, nommée "Rouen-Normandie 2018-Capitale européenne de la Culture" en accord avec les différents partenaires : la Ville de Rouen, la Région Normandie, le Département de l'Eure, le Département de Seine-Maritime, la Communauté d'agglomération Seine Eure.

Cette association a pour mission de piloter la démarche d'élaboration de la candidature dans ses différentes phases, sur la base des orientations choisies par ses membres, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie et dans le respect de la procédure et des objectifs de la Commission européenne.

Membre fondateur de l'association, le Département dispose de deux sièges au sein du Conseil d'administration. Dans le cadre de l'élaboration de la candidature, notre collectivité sera ainsi attentive à la valorisation des atouts culturels de l'Eure et au rayonnement de son territoire.

Les statuts de l'association, adoptés lors de notre réunion du 11 mars 2019, prévoient dès les participations publiques suivantes :

Métropole Rouen Normandie : 50 000 €

• Région Normandie : 25 000 €

• Ville de Rouen, Département de Seine Maritime, Département de l'Eure, Communauté d'agglomération Seine Eure : 5 000 €

Avec Rouen en port d'attache, le territoire de candidature est la vallée de Seine normande, de Giverny au Havre, jusqu'à Honfleur. Les collectivités du territoire ont exprimé leur volonté profonde de travailler ensemble, avec les habitants, les artistes, les entreprises, les associations et tous les acteurs culturels pour métamorphoser le territoire grâce au levier Capitale européenne de la culture. Les territoires qui bordent la Seine seront autant de quais d'embarquement vers cette Capitale européenne de la culture.

De nombreux établissements publics de coopération intercommunale de la vallée de la Seine ont ainsi répondu favorablement à cette sollicitation, parmi lesquelles on peut d'ores et déjà citer : Seine-Normandie Agglomération, Caux- Seine Agglo, et les communautés de communes de Lyons-Andelle, du Roumois-Seine et de Caux-Austreberthe.

Compte-tenu de l'élargissement géographique du projet, qui concerne désormais 4 intercommunalités euroises, la réunion de l'assemblée générale de l'association le 6 décembre 2021 a sollicité une augmentation de participation du Département de l'Eure pour 2022.

Ainsi, conformément aux statuts que nous avons adoptés, je vous propose d'allouer à l'association Rouen-Normandie 2018-Capitale européenne de la Culture notre participation statutaire de 5 000 € ainsi qu'un complémente de subvention de 15 000 €, soit une somme totale de 20 000 € pour l'année 2022.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Imputation budgétaire :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Code</u> fonctionnel	Crédits votés	<u>Crédits</u> <u>disponibles</u>	<u>Montant</u> <u>engagé</u>
65	65748	311	1 357 725,00	302 164,00	20 000,00

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

Décide

à l'unanimité

des suffrages exprimés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure

relatif à : " Association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture -

Attribution d'une subvention ";

- d'attribuer à l'Association Rouen Normandie 2028-Capitale européenne de la culture une

subvention de 20 000 €;

- de prélever cette dépense au chapitre 65, article 65748, fonction 311 du budget

départemental.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en

application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 28/09/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220923-101450-DE-1-1

Date d'affichage: 28/09/22

Détail du vote

Mme Stéphanie AUGER,

Mme Karêne BEAUVILLARD,

M. Sylvain BONENFANT,

Mme Colette BONNARD,

M. Sylvain BOREGGIO,

Mme Cécile CARON,

M. Gérard CHÉRON,

Mme Jocelyne DE TOMASI,

Mme Maryannick DESHAYES,

M. Frédéric DUCHÉ,

Mme Myriam DUTEIL,

M. Thomas ELEXHAUSER,

Mme Florence GAUTIER,

M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD,

M. Nicolas GRAVELLE,

M. Xavier HUBERT,

M. Marc-Antoine JAMET,

M. Daniel JUBERT,

Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET,

Mme Chantale LE GALL,

M. Jean-Pierre LE ROUX,

M. Sébastien LECORNU,

M. Jean-Paul LEGENDRE,

Mme Janick LÉGER,

M. Pascal LEHONGRE,

Mme Diane LESEIGNEUR,

M. Arnaud LEVITRE,

Mme Micheline PARIS,

M. Thierry PLOUVIER,

M. Alexandre RASSAËRT,

Mme Martine SAINT-LAURENT,

Mme Anne TERLEZ,

Mme Marie-Lyne VAGNER.